



PORT of
vancouver

Vancouver Fraser
Port Authority

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

**PÉRIODE DE DÉCLARATION:
1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021**

Introduction

L'Administration Portuaire de Vancouver-Fraser (« APVF ») a pour mission de faciliter de manière responsable le commerce canadien transitant par le port de Vancouver, le plus important au pays. Relevant du ministre des Transports, l'APVF assure la gestion des terres, des eaux et des avoirs fonciers fédéraux longeant des centaines de kilomètres de littoral et 16 municipalités, et traversant les territoires ancestraux, existants ou issus de traités de plusieurs communautés salish de la côte. Guidée par une vision de durabilité du port, l'APVF travaille au bénéfice de tous les Canadiens.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vient compléter les lois canadiennes qui protègent la vie privée des individus en ce qui a trait aux renseignements personnels que les institutions fédérales détiennent à leur sujet, et qui leur donnent le droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent.

Le Rapport annuel est élaboré, pour présentation au Parlement, selon l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'APVF a pour mission de se conformer aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux principes d'un gouvernement transparent sur lesquels elle s'appuie, et de prendre les décisions requises.

L'APVF a également comme mandat de protéger la vie privée des individus en ce qui a trait aux renseignements personnels que les institutions fédérales détiennent à leur sujet et de garantir leur droit d'accès à ces renseignements, selon les principes suivants :

- la collecte et l'utilisation de renseignements personnels sont essentielles à la réalisation de nombre d'activités et de programmes de l'administration fédérale; cependant
- les individus ont le droit de s'attendre raisonnablement à ce que leur vie privée soit protégée. Ils ont également le droit fondamental d'exercer un contrôle sur les renseignements personnels qui les concernent ; et
- pour que le public croie aux programmes de l'administration fédérale et les appuie, la façon dont cette dernière gère les renseignements personnels doit lui inspirer confiance.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de l'Administration Portuaire de Vancouver-Fraser

Le spécialiste de l'AIPRP rend compte au dirigeant de l'institution, c'est-à-dire au président et chef de la direction. Les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* reçues par écrit, par courriel ou par l'intermédiaire du

service de demande d'AIPRP en ligne sont transmises au spécialiste de l'AIPRP qui ouvre les dossiers et coordonne les obligations imposées par la loi. Le spécialiste de l'AIPRP gère ce système pour consigner toutes les délibérations et toutes les décisions relatives à chaque demande.

Rapport statistique

Le formulaire TBS/SCT 350-63 (Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) figure en annexe. Il fournit des données statistiques sur les demandes officielles de communication de renseignements personnels reçues par l'APVF.

L'APVF a reçu trois demandes au cours de la période visée par le rapport s'étalant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Interprétation des statistiques

Le tableau suivant constitue un sommaire pour les cinq dernières périodes de rapport.

Période visée par le rapport	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de demandes	0	2	0	3	2
Temps de réponse moyen	s.o.	7,5 jours	s.o.	11,7 jours	15 jours

Activités d'éducation et de formation en matière de protection des renseignements personnels par le personnel de l'AIPRP

Aucune formation n'a été donnée aux employés d'APVF.

Aperçu des politiques, lignes directrices, procédures et initiatives institutionnelles nouvelles ou révisées liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Aucune politique et procédure institutionnelles nouvelle ou révisée n'a été mise en œuvre en application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période visée par le rapport.

Plaintes, vérifications et enquêtes

Aucune plainte, ni vérification, ni enquête n'ont été reçues au cours de la période visée par le rapport.

Surveillance du temps de traitement des demandes de protection des renseignements personnels et correction des renseignements personnels

Aucune activité de surveillance n'a eu lieu au cours de la période visée par le présent rapport.

Atteintes à la vie privée

Il y'avait une substantielle à la vie privée au cours de la période visée par le présent rapport.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée suivantes a eu lieu au cours de la période visée par le présent rapport :

Une Système de Gestion Électronique des Visiteurs – Pour protéger la santé de ses employés, de ses collaborateurs et de ses visiteurs, l'Administration Portuaire Vancouver Fraser a mis en œuvre un système de gestion électronique des visiteurs en vue du retour au travail d'un nombre limité de ses employés sur une base volontaire à l'été et à l'automne 2020.

Le système de gestion électronique des visiteurs sera utilisé pour l'inscription des employés, des collaborateurs et des visiteurs à la réception. Avant de pénétrer dans les bureaux de l'Administration Portuaire, tous les visiteurs devront remplir un questionnaire de santé.

Le résumé de cette évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est disponible sur le site Web de APVF (<https://www.portvancouver.com/fr/transparence/completed-privacy-impact-assessments/>)

Nombre de divulgations effectuées entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021

L'APVF n'a procédé à aucune divulgation en vertu du paragraphe 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Annexe A:

Rapport statistique concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Administration Portuaire Vancouver-Fraser

Période d'établissement de rapport : 4/1/2020 au 3/31/2021

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	36
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4
Total	40
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	28
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	12

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	0
Public	28
Refus de s'identifier	2
Total	36

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
2	0	0	0	0	0	0	2

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

TBS/SCT 350-62



Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
Communication totale	1	3	0	0	0	1	0	5

Communication totale	3	9	2	370	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	203	3	382	1	597	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	17	212	5	752	1	597	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	5	0	3	0	8
Exception totale	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	7	0	3	0	10

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	28
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0

31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	2	0	1	2
Exception totale	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	3	0	1	3

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	1	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	0	2
61 à 120 jours	0	0	1	1
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	3	0	1	3

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	38	\$190	2	\$10
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	38	\$190	2	\$10

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	15	634	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	15	634	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	15	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
10	2	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$60,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels		\$0
• Autres		\$0
Total		\$60,000

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	1.100

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

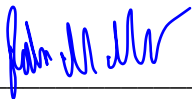
Annexe B:

Arrête autorisant la délégation de pouvoirs

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

En vertu de sous-article 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et sous-article 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Président et Directeur général, Administration portuaire Vancouver-Fraser, délègue au titulaire de la poste mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'au personne occupant à titre intérimaire ladit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi par les articles de la Loi mentionnés en regard de la poste. Le présent document remplace et annule le document ci-joint.

Daté, en la ville de Vancouver, ce 22^e jour de septembre 2020



Robin Silvester, Président et Directeur général,
Administration portuaire Vancouver-Fraser

ANNEXE

Poste	la Loi sur l'accès à l'information et règlements	la Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements
Spécialiste de l'accès à l'information, protection des renseignements personnels et la conformité	Autorité absolue	Autorité absolue